

Le texte prononcé fait foi

## **Conférence de presse du 21 juin 2005 relative au projet pilote du «nouveau certificat de salaire»**

### **Un projet pilote nécessaire avant l'introduction du nouveau certificat de salaire**

*Marco Taddei, vice-directeur de l'USAM et membre du Groupe de travail sur le Nouveau certificat de salaire.*

Le nouveau certificat de salaire (NCS) est-il adapté aux besoins des entreprises? Question ô combien centrale, qui suscite des avis divergents. Pour les uns, même dans sa version remaniée et édulcorée, le nouveau décompte salarial demeure une absurdité bureaucratique. Pour les autres, le NCS ne comporterait aucun danger pour les entreprises; comparé à la version en vigueur depuis près de trente ans, il présenterait même des avantages. Qui croire ?

Il n'y a pour l'instant aucune certitude qui pourrait corroborer les craintes des uns ou les espoirs des autres. Afin d'éclaircir la situation, les principales associations faïtières de l'économie et les autorités fiscales responsables ont décidé de mener au cours de la deuxième moitié de l'année 2005, un projet pilote auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises.

L'idée d'un projet pilote émane des associations faïtières de l'économie. Elle a rencontré un accueil favorable auprès du Conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz et des représentants de la Conférence des directeurs cantonaux des finances lors de la rencontre au sommet du 24 novembre 2004. A cette occasion, il a été décidé que 2005 serait une année test.

Du point de vue de l'économie, le but de l'exercice est de déterminer si le NCS se révèle compatible avec le mode de fonctionnement des entreprises en général et des PME en particulier. En clair cela signifie que le NCS doit être économiquement et fiscalement raisonnable, techniquement adapté et administrativement supportable. Pour les principales associations de l'économie, le projet pilote du NCS devra répondre aux six principales questions suivantes :

- Le NCS entraîne-t-il de lourds coûts de mise en conformité? (nouveaux programmes pour la comptabilité, cours de formation destiné au personnel)
- Le NCS accroît-il la charge administrative des entreprises?
- Le NCS induit-il un nouveau flot de paperasserie?
- Le NCS augmente-t-il la charge fiscale des employés?
- Le NCS augmente-t-il la charge fiscale des employeurs? (salaire de référence pour les charges sociales)
- Le NCS oblige-t-il les entreprises à faire appel à des conseillers fiscaux?

L'économie estime qu'il est absolument indispensable de tester le nouveau certificat de salaire de manière sérieuse et approfondie dans le cadre d'un projet pilote, avant de l'instaurer. Sans la réalisation d'un tel test, l'introduction du NCS ne peut se faire dans un climat de confiance réciproque. Par conséquent, les organisations faïtières mobiliseront leurs ressources et auront à cœur de mener une collaboration constructive avec les autorités. En servant de relais, elles faciliteront tout particulièrement la recherche d'entreprises lors de la phase de recrutement. Elles prendront ensuite part à l'évaluation commune. Une évaluation circonstanciée et objective du projet pilote est ainsi garantie. L'économie n'assumera

toutefois aucune responsabilité opérationnelle et aucune fonction formelle pendant la phase test.

Des services de l'administration fédérale et cantonale ainsi qu'un nombre représentatif d'entreprises (choisies selon leur taille, leur domaine d'activité et leur situation géographique) prendront part au projet pilote. Pour les entreprises pilotes, la participation au projet devrait comporter deux avantages majeurs:

- d'une part, elles pourront bénéficier durant la période test de l'expertise fournie par les autorités fiscales et des conseils avisés des experts de l'économie privée, membres du groupe de travail sur le nouveau certificat de salaire;
- d'autre part, en anticipant l'introduction du NCS, elles pourront se prévaloir d'un avantage comparatif face à la concurrence (avantage d'être des "first-movers").

Un projet pilote est par définition un processus qui conduit à une évaluation et par la suite, au besoin, à des adaptations et à des corrections. Dès lors, si le projet pilote devait mettre en lumière certains problèmes lors de la mise en place du NCS (charge administrative supplémentaire, coûts élevés de mise en conformité, augmentation de la charge fiscale de l'employeur et/ou de l'employé, élévation des coûts pour des conseils fiscaux ou informatiques), des adaptations devraient être entreprises avant l'entrée en vigueur définitive du NCS – que ce soit pour des questions d'exécution ou des modifications de fond. Les associations économiques considèrent que si une grande partie des entreprises prenant part au projet pilote devaient rencontrer des difficultés insurmontables face au NCS, un nouveau report serait en tous les cas à envisager.

On le voit, le dernier mot n'a pas encore été dit. Des adaptations peuvent encore être apportées aux modalités d'application du NCS. Son entrée en vigueur pourrait même être ultérieurement différée dans le temps. En théorie, tout est encore possible. En pratique, il faut attendre les résultats du projet pilote avant de savoir quel scénario se réalisera effectivement. D'ici là, patience.